



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

2020/ 1011 ST LR/RG

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Dérogation

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dérogation à la limitation permanente de 19T sur le chemin de Chapage.

ARTICLE 2 -. Vu les travaux devant être réalisés par l'entreprise Audibert Charpente pour le compte de Mme Plauche sur le chemin de Chapage.

ARTICLE 3 – L'entreprise Audibert Charpente est autorisée à titre exceptionnel à circuler avec un camion grue de 26T (Mercedes ACTROS immatriculé 604MM04) sur le pont de la papeterie du 20/07/2020 au 07/08/2020.

ARTICLE 4 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON le 17 Juillet 2020

Le Maire,

D. SPAGNOU

